

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 774 nommant M. Lehr (André), Président du Tribunal du 1er degré à Djibouti en remplacement de M. Andreucci

n° 774

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu le décret. n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 3422 du 16 mars 1960 nommant M. Andreucci, Attaché de la France d'Outre-Mer de 3e classe, 3° échelon, Président du Tribunal du Premier degré de Djibouti ç Vu la décision n° 744 du 27 juin 1960 accordant un congé annuel à M. Andreucci

Vu les nécessités du Service : Vu l'avis conforme du Conseil du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Lehr (André), Administrateur de la France d'Outre-Mer, Adjoint au Commandant de Cercle de Djibouti, est nommé Président du Tribunal du Premier degré de Djibouti en remplacement de M. Andreucci, pour compter du 27 juin 1960. Avant d'entrèr en fonctions, M. Lehr prètera le serment prescrit par la loi. Art. 2: — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y de DaRuvAR.